

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 13 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le lundi treize septembre à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 6 septembre 2010

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. EROLES	Vice-Président
M. DELUGA	Vice-Président
M. GAUBERT	Vice-Président
M. CHAUVET	
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
Mme CAMINS	
M. COEURET	
M. DE NEUVILLE	
M. DUCASSE	
M. LAHAYE	
Mme LAMOU	
Mme LETOURNEUR	
M. MAUPILE Laurent	
Mme PALLET	
M. PARIS	
M. PETIT	
M. PEYROUX	
Mme PLEGUE	
M. TROUBET	
Mme VENESI	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. LAFON a donné pouvoir à M. BELLIARD ; Mme LE YONDRE a donné pouvoir à Mme PLEGUE ; M. DELIGEY a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX ; M. PRATS a donné pouvoir à M. EROLES
Mme LOUBES a donné pouvoir à M. GAUBERT . M. SOCOLOVERT a donné pouvoir à M. TROUBET

Absents excusés : Mme MAUPILE Yvette ; M. CHAMBOLLE

Assistaient également : M. PELIZZARDI, Directeur Général du SIBA, Mme JEANDENAND, Directrice Générale des Services Techniques du SIBA.

M. BELLIARD a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 31 Mai 2010 a été adopté, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 13 SEPTEMBRE 2010

- ✚ Présentation du lancement de « l'Huître de Noël » sur Paris le 4 novembre 2010
- ✚ Présentation des outils mis en œuvre par le Pôle Tourisme sur internet pour répondre aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle touristique
- Relevé des décisions du Président
- RAPPORT Annuel du Président sur les Activités Syndicales M. SAMMARCELLI

I - AFFAIRES FINANCIERES

- Dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées Mme DES ESGAULX
- Convention avec la FNCCR de participation à l'analyse comparative de services d'assainissement collectifs M. DELUGA

II - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Restructuration des ouvrages de collecte des eaux usées du lotissement « La Magrette » à La Teste – dévolution des travaux M. FOULON
- Travaux de rénovation et de réparation d'ouvrages d'assainissement eaux usées marché à bons de commande – dévolution des travaux M. FOULON
- Incorporation au domaine public du SIBA des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées : Mme CAMINS
 - commune de Gujan-Mestras : «Les Green's 5 – Santa Monica »
«Les Green's 6 – Sainte Clotilde, tranches 1 et 2 »
 - commune de Lanton : «La Ferme de Taussat»
 - commune d'Arès : «Le Square du Perrey et Le Square du Perrey extension»
 - commune de Lège Cap Ferret «La Doucine»
- Convention Spéciale de Déversement avec la BA 120 – avenant n° 2 M. GAUBERT

III – AFFAIRES MARITIMES

- Construction d'une nouvelle drague stationnaire en remplacement de la drague « La Moutchalette » M. PERRIERE
- Rénovation du tube plongeur du wharf de la Salie : avenant n° 3 au marché M. PERRIERE

IV – AFFAIRES GENERALES

- Cession de parcelles de terrain par le SIBA à la ville de Gujan-Mestras M. PERUSAT
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes par voie électronique M. PERUSAT

V – PERSONNEL

- Compte Epargne-Temps – nouvelles dispositions M. EROLES
- Modification du tableau des effectifs M. EROLES
- Création d'un poste de technicien supérieur M. EROLES

Monsieur le Président ouvre la séance et informe les membres du Comité que les travaux de construction du nouveau bâtiment du Service d'Hygiène et de Santé (SHI) du SIBA, sur le site de la station d'épuration de Biganos, vont commencer au mois de novembre.

Puis Monsieur le Président passe aux informations et donne la parole à Isabelle GALINIER pour la :

✚ Présentation du lancement officiel de

<p>L'Huître de Noël « ARCACHON-CAP FERRET » à Paris, le Jeudi 4 novembre 2010</p> <p>à partir de 19h30 à bord du bateau restaurant « le Quai »,</p> <p>Le « Quai » était initialement destiné aux usagers des Vaporetti à Venise. Il est amarré au pied du Musée d'Orsay.</p> <p>Tous les acteurs régionaux, mais également de nombreux gastronomes, seront donc présents pour lever le voile sur cette nouvelle campagne</p>	
---	--

✚ Présentation des outils mis en œuvre par le Pôle Tourisme sur internet pour répondre aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle touristique

<p style="text-align: center;">La promotion touristique sur le média Internet</p> <ul style="list-style-type: none">- site Internet www.bassin-arcachon.com- site dédié www.lesvraiesvacances.com- présence sur les réseaux sociaux : page Facebook, dailymotion...- future application pour téléphone mobile iPhone
--

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

➤ Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES, BOULEVARD DE L'OCEAN – COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS : Marché de travaux conclu avec la société LPF TP, de Bordeaux, pour un montant de 115 000 €HT, soit 137 540 € TTC.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RENOVATION OU REHABILITATION DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALIE – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : Avenant conclu avec le groupement d'entreprise GTM/TPGC, SPAC et BEM, pour un montant de 11 026 €HT, soit 13 187,10 € TTC.

ACCORD CADRE POUR ANALYSE STRATEGIQUE, CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION, STRATEGIE DE MOYENS ET PRECONISATIONS EN TERME DE MEDIAS – MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 ANNEE 2011 : Marché de prestations intellectuelles conclu avec la société Horizon Bleu pour un montant de 14 140 €HT, soit 16 911,44 € TTC.

EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES, QUARTIER PEREIRE – COMMUNE D'ARCACHON : Marché de travaux conclu avec la société Eiffage de Carbon Blanc, pour un montant de 28 560 €HT, soit 34 157,76 € TTC.

POMPAGE DU SABLE AU PIED DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALLIE – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : Marché de travaux conclu avec la société Gentil TSM, d'Arcachon, pour un montant de 45 146 € HT soit 53 994,61 € TTC.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE REENSABLEMENT DES PLAGES – COMMUNE DE LEGE CAP FERRET
Avenant signé avec la société Van Cuyck TP, d'Arès, pour un montant de 23 700 € HT, soit 28 345,20 € TTC.

ACQUISITION DE QUARTE VEHICULES AUTOMOBILES NEUFS POUR LE SIBA – 3 LOTS SEPARÉS

Marchés conclus selon les caractéristiques suivantes :

- Lot n°1 attribué à l'entreprise CITROEN SACA de LA TESTE DE BUCH, pour la fourniture de deux véhicules Citroën NEMO HDI 70 CLUB pour un montant global après déduction des reprises de véhicules et frais de carburant et de carte grise inclus, de 20 641, 94 € TTC.
- Lot n°2 attribué à l'entreprise RENAULT COTE D'ARGENT AUTOS de LA TESTE DE BUCH pour la fourniture d'un véhicule Renault KANGOO COMPACT EXTRA DCI 70 pour un montant global après déduction de la reprise d'un véhicule et frais de carburant et de carte grise inclus, de 10 105,29 € TTC.
- Lot n°3 attribué à l'entreprise RENAULT COTE D'ARGENT AUTOS de LA TESTE DE BUCH pour la fourniture d'un véhicule Renault TWINGO Walkman 1,2 LEV 16V 75 pour un montant global après déduction de la reprise d'un véhicule et frais de carburant et de carte grise inclus, de 6 724 € TTC.

ANALYSE STRATEGIQUE, CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION, STRATEGIE DE MOYENS ET PRECONISATIONS EN TERME DE MEDIAS – MARCHÉ SUBSEQUENT N°2 ANNEE 2011 POUR LA CONCEPTION DE LA LIGNE GRAPHIQUE DU GUIDE TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON EDITION 2011 : Marché de prestations intellectuelles conclu avec la société Horizon Bleu pour un montant de 6 800 € HT, soit 8 132, 80 € TTC.

MARCHÉ D'ASSURANCE RISQUES PATRIMONIAUX - LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS : Marché de prestations de services conclu avec la SMACL, de Niort, pour un montant de cotisation initiale de 1 856,27 € TTC.

MARCHÉ D'ASSURANCE RISQUES PATRIMONIAUX - LOT 2 FLOTTE AUTOMOBILE : Marché de prestations de services conclu avec la SMACL, de Niort, pour un montant de cotisation initiale de 12 732,09 € TTC.

CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEDIE AU PERSONNEL EXPLOITANT DE LA STATION D'EPURATION DE BIGANOS

Marché de travaux décomposé en 10 lots avec les caractéristiques suivantes :

- **Lot 1 « gros œuvre »** attribué à la société Scotto pour un montant de 55 710,84 € HT,
- **Lot 2 « étanchéité »** attribué à la société Boucly pour un montant de 10 572,98 € HT,
- **Lot 3 « menuiseries extérieures »** attribué à la Miroiterie du Gave pour un montant de 13 583 € HT,
- **Lot 4 « menuiseries intérieures »** attribué à l'entreprise Rhuguet, pour un montant de 4350 € HT,
- **Lot 5 « plâtrerie »** attribué à la société Mainvielle pour un montant de 10 642,38 € HT,
- **Lot 6 « plomberie »** attribué à la société Chassaing pour un montant de 11 432,20 € HT,
- **Lot 7 « électricité »** attribué à l'entreprise Vibey pour un montant de 6 207,27 € HT,
- **Lot 8 « carrelage »** attribué à la société Plamursol pour un montant de 11 774,42 € HT,
- **Lot 9 « peintures »** attribué à la société AG Déco pour un montant de 4 783,59 € HT,
- **Lot 10 « voirie et réseaux divers »** attribué à Chantiers d'Aquitaine, pour un montant de 28 344,65 € HT

➤ Autres décisions

CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE PRODUCTION DE DONNEES PAR LE DEPARTEMENT, DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT, POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES DONNEES SUR L'EAU DU BASSIN ADOUR GARONNE (SDDE) : Convention conclue à titre gracieux avec le Conseil Général de la Gironde et jusqu'au 31 décembre 2012, pour la production de données relatives au descriptif et à l'analyse du système d'assainissement collectif des eaux usées mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage syndicale.

CONVENTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER :

Convention conclue avec la SNSM – Station d’Arcachon, pour l’attribution d’une somme de 3 000 € pour le financement partiel des travaux de réparation de l’ensemble de navigation et de détection du canot « Notre Dame des Passes ».

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D’AUTEUR D’ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES DE COMMANDE

Convention de cession de droits d’auteurs conclue avec Mme Brigitte Ruiz (agent du Syndicat) sur les œuvres photographiques qu’elle aura réalisées pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

CONTRAT CONFIRMATIF DE CESSION DE DROITS D’AUTEUR D’ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES DE COMMANDE :

Convention confirmative de cession de droits d’auteurs signée avec Mme Brigitte Ruiz (agent du Syndicat) sur les œuvres photographiques qu’elle a effectivement réalisées pour la période du 5 septembre 2006 au 31 décembre 2009.

DECISIONS DU PRESIDENT - TRANSFERT DE PROPRIETES – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

COMMUNES	LIEUX	OUVRAGES ou EQUIPEMENTS	Date de remise à la commune
LE TEICH	Allée de Canteranne	Mécanisation d’un ouvrage existant : (verrouillage avec cadenas de l’accessibilité à la manivelle et aux deux vannettes)	21 juin 2010
LE TEICH	Rue de Matato	<ul style="list-style-type: none"> • Canalisation eaux pluviales de 600 mm de diamètre et ses ouvrages annexes • Protection contre l’érosion de la rive gauche aval du ru d’Aoubas avec un géotextile et des enrochements 	21 juin 2010
GUJAN-MESTRAS	Allée du Haurat	Bassin de rétention	21 juin 2010
GUJAN-MESTRAS	Quartier de Meyran Est	Aménagements hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> • Canalisations gravitaires et ouvrages annexes • Une station de pompage • Un bassin d’étalement 	21 juin 2010
LEGE-CAP FERRET	Quartier de la Chêneraie	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d’une noue pour une infiltration progressive sur une parcelle appartenant à LCF • Canalisation deux pluviales entre l’ouvrage précité et l’exutoire du Canal des étangs (cette canalisation longe puis traverse l’av. de l’Escourre et emprunte, en totalité, l’avenue des Saules) • Modification de la position altimétrique de l’exutoire du Canal des étangs pour l’évacuation du nouveau réseau d’assainissement pluvial 	21 juin 2010
ARES	Allée de la Forêt Partie Nord Est de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de drainage et structure réservoir de l’allée de la Forêt, permettant de connecter deux fossés existants de direction nord/sud, • Canalisation des eaux pluviales entre les ouvrages précités et le fossé existant à l’ouest de la piste cyclable ; cette canalisation emprunte en partie l’allée des Rossignols, pour n’occuper le domaine départemental (piste cyclable) qu’en traversée ; au niveau de l’esplanade Brémontier, un ouvrage d’infiltration des eaux pluviales a été construit collectant les eaux pluviales des chaussées voisines. 	21 juin 2010
ANDERNOS LES BAINS	Boulevard de l’Union Boulevard de l’Océan	Réalisation d’épis en enrochement sur deux exutoires d’assainissement des eaux pluviales	21 juin 2010

Monsieur SAMMARCELLI

Rapport annuel du Président sur les activités syndicales de l'exercice 2009

Le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement vous a été présenté, conformément aux dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, à l'occasion de notre Comité du 31 mai 2010.

Le Rapport que le Syndicat doit également présenter sur les autres activités syndicales de l'exercice 2009, lequel complète le rapport précité, vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour ; il est établi sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2009, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques. De même nous avons autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **Commune d'ARES – allée du Stade à ARES**
- **Mme Annie MAS – 5 impasse Louis David à ARES**
- **M. Vincent THIBEAUD – 21 résidence Toulouse Lautrec I à ARES**
- **M. Jacques HUGON – 5 rue des Chalands à LEGE CAP FERRET**
- **Melle DEBAUMARCHE - 10 route du Cap Ferret à LEGE CAP FERRET**
- **M. Christian CROUZILLAC – 60 avenue des Lilas à LANTON**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Le Délégué, la SABARC, quant à elle, procède également, conformément aux nouvelles

dispositions, au dégrèvement total de sa part sur la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m3.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. DELUGA

CONVENTION AVEC LA FNCCR POUR LA PARTICIPATION DU SIBA A UNE ANALYSE COMPARATIVE DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Mes chers Collègues,

Le SIBA est adhérent auprès de la FNCCR, (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ce qui lui permet de s'informer et d'échanger avec d'autres collectivités sur tout sujet d'ordre technique ou juridique relatifs aux Services Publics de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

La FNCCR a proposé à ses adhérents de réaliser en 2010 une analyse comparative des services d'assainissement collectif, portant sur les données de l'exercice 2009, sur le modèle de l'analyse comparative de services d'eau potable qu'elle achève actuellement pour l'exercice 2008.

Il est particulièrement intéressant pour le SIBA, notamment à deux ans de l'échéance du contrat d'affermage, de participer à ce groupe de travail afin de disposer d'un nouvel outil dans le souci constant d'améliorer le pilotage de ce service. Cette analyse comparative permettra, en effet, au Syndicat de mieux évaluer les performances de son service dans les différents domaines d'activité, de comparer ces performances à celle d'autres services et d'échanger de nombreuses informations avec les autres collectivités participantes, lors des réunions du comité de pilotage organisées par la FNCCR. Il s'agit d'apprécier ainsi les différences entre les services selon un ensemble de critères regroupés spécifiquement pour en permettre la comparaison, sans rechercher pour autant un classement.

La FNCCR a fixé une participation financière de 2 000 € TTC pour chaque collectivité participante afin de couvrir les frais d'analyse et la production de deux rapports, l'un collectif, l'autre individuel propre à la collectivité. L'ensemble des dispositions prévues pour la participation à cette analyse comparative sont regroupées dans un projet de convention annexé à la présente délibération.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'approuver les conditions de mise en œuvre de la participation du SIBA au groupe de travail réuni par la FNCCR pour réaliser l'étude comparative de services d'assainissement collectif,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention avec la FNCCR.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. FOULON

**RESTRUCTURATION DES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USÉES
LOTISSEMENT « LA MAGRETTE » À LA TESTE DE BUCH
DEVOLUTION DES TRAVAUX**

Mes chers Collègues,

Le lotissement « la Magrette » situé sur la commune de La Teste de Buch nécessite d'importants travaux de restructuration des ouvrages de collecte des eaux usées. En effet, ces ouvrages présentent des défauts de pentes, des fissures longitudinales et transversales et sont détériorés par des attaques acides. Cette situation interdit les interventions d'exploitation classiques

et a déjà conduit notre Syndicat à engager des travaux urgents pour assurer la continuité du Service de l'Assainissement

Il est donc indispensable d'engager une restructuration complète des ouvrages par construction d'un réseau de collecte des eaux usées comprenant la fourniture et la pose :

- de canalisations principales en Polychlorure de Vinyle 200 mm de diamètre,
- de regards de visite,
- les ouvrages de branchements particuliers seront mis en service à l'avancement du chantier de façon à maintenir la continuité du Service de l'Assainissement

C'est ainsi qu'une consultation d'entreprises a été lancée selon une procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics et a fait l'objet d'un appel à la concurrence publié au BOAMP, le 8 juin 2010.

L'analyse des offres reçues a conduit à leur classement dans lequel l'entreprise SET est classée en première position pour un montant de 214 668 € HT, soit 256 742,93 € TTC

Comme le prévoit le Règlement de la Commande Publique de notre syndicat, les éléments d'analyse comparative des offres et d'attribution de ce marché, synthétisés en annexe de la présente délibération, ont fait l'objet d'une présentation devant notre Commission des Marchés, le 2 septembre 2010.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 4, article 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe

Restructuration des ouvrages de collecte des eaux usées **Lotissement « La Magrette » à La Teste de Buch**

- Caractéristiques procédurales :
 - Six entreprises ont remis une offre :
 - Saramite (33695 Merignac),
 - Canalisations Souterraines (33884 Villenave d'Ornon),
 - Sobebo Peperiot (33695 Mérignac),
 - LPF TP (33072 Bordeaux),
 - Sogea (33606 Pessac)
 - Set (33700 Merignac)
 - Critères de jugement des offres :
 - Valeur technique (coefficient 6)
 - prix des prestations (coefficient 4).
- Caractéristiques contractuelles :
 - Attributaire : **SET** (33072 Bordeaux).
 - Montant : **214 668 € HT**, soit 256 742,93 € TTC.
 - Délai d'exécution : 30 jours de préparation du chantier + 3 mois de travaux à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

RAPPORTEUR : M. FOULON

**TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REPARATION D'OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
MARCHÉ À BONS DE COMMANDE - DEVOLUTION DES TRAVAUX**

Mes chers Collègues,

Vous avez décidé par délibération du 17 décembre 2009, d'habiliter Monsieur le Président à signer un marché de travaux relatif à la rénovation et réparation d'ouvrages d'assainissement eaux usées, pour une période comprise entre la date de notification du marché et le 31 décembre 2010.

Les travaux correspondant concernent tant des canalisations gravitaires et leurs ouvrages annexes, (regards de visite et regards de branchement), que des canalisations de refoulement et leurs pièces spéciales de diamètre supérieur à 160 mm, travaux de construction de té de curage, travaux de réfection de chaussées et trottoirs inclus.

Dans le but de renouveler ce marché de travaux, une consultation d'entreprises a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie par le Code des Marchés Publics pour la passation d'un marché à bons de commande.

Ce marché de travaux dont les seuils annuels minimal et maximal ont été respectivement fixés à 100 000 € et 230 000 € TTC sera valable pour une période initiale comprise entre le 3 janvier 2011 et le 2 janvier 2012 et pourra être reconduit par périodes successives de un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 2 janvier 2015.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un appel à la concurrence publié au BOAMP, le 10 juin 2010. Notre Commission des Marchés, réunie le 2 septembre 2010, a procédé à l'examen des offres et a décidé de confier le marché de travaux au groupement d'entreprises LES CHANTIERS D'AQUITAINE-INEO, dont la proposition a été jugée comme étant la meilleure offre.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 7, article 2 313.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme CAMINS

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public du SIBA ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public du SIBA, les ouvrages d'assainissement eaux usées de cinq lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis

favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public du SIBA des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de Gujan-Mestras :
 - «Les Green's 5 – Santa Monica »
 - «Les Green's 6 – Sainte Clotilde, tranches 1 et 2 »
- commune de Lanton :
 - «La Ferme de Taussat»
- commune d'Arès :
 - «Le Square du Perrey et Le Square du Perrey extension»
- commune de Lège Cap Ferret
 - «La Doucine»

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE A LA DELIBERATION

COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

- **lotissement « Les Green's 5 – Santa Monica »**
 - demande présentée par Monsieur J. GENDRON, Président de l'association syndicale,
 - le 9 septembre 2008,
 - avis favorable de la SABARC, émis le 28 juin 2010
- **lotissement «Les Green's 6 – Sainte Clotilde, tranches 1 et 2»**
 - demande présentée par Monsieur Bernard CUGGIA, Président de l'association syndicale
 - le 9 mars 2009,
 - avis favorable de la SABARC, émis le 28 juin 2010

COMMUNE DE LANTON

- **lotissement « La Ferme de Taussat »**
 - demande présentée par Madame Marie Antoinette MORA, Présidente de l'association syndicale,
 - le 15 juin 2009,
 - avis favorable de la SABARC, émis le 5 août 2010

COMMUNE D'ARES

- **lotissement «Le Square du Perrey et le Square du Perrey extension»**
 - demande présentée par Monsieur Jean-François BLADIER, Géomètre de l'opération,
 - le 15 octobre 2003,
 - avis favorable de la SABARC, émis le 5 août 2010

COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

- **lotissement « La Doucine »**
 - demande présentée par Monsieur J.P. VAN VYVE, Président de l'association syndicale,
 - le 19 mars 2010,
 - avis favorable de la SABARC, émis le 10 juin 2010

RAPPORTEUR : M. GAUBERT

**REJET DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES DANS LES OUVRAGES
SYNDICAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE LA BASE AERIEENNE DE CAZAUX

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PROVISOIRE

Mes chers Collègues,

Les eaux résiduaires urbaines de la Base Aérienne de Cazaux, traitées à l'intérieur du site militaire par trois stations d'épuration, sont rejetées à l'océan, depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux. Elles transitent par l'intermédiaire du Collecteur sud et du wharf de La Salie. Ce service rendu à la Base Aérienne avait donné lieu à l'établissement d'une convention, en juin 1977, laquelle fixait, notamment, la valeur de la redevance à verser au Syndicat et les conditions de sa révision.

Ce contrat a été actualisé au 1^{er} janvier 2006 dans le cadre d'une convention provisoire, laquelle avait pour échéance le 30 Juin 2010 et apportait des modifications relatives aux aspects qualitatifs des rejets admis et modifiait également les dispositions financières:

- sur le plan qualitatif : le Syndicat a entrepris la construction de deux nouvelles stations d'épuration, à Biganos et à La Teste de Buch, afin d'aller au-delà des obligations règlementaires et de répondre encore mieux aux besoins spécifiques du Bassin d'Arcachon. La Base Aérienne, de son côté, par l'intermédiaire du Service Spécial des Bases Aériennes, étudie les conditions dans lesquelles elle devra désormais épurer ses eaux usées pour répondre aux dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1994 et de se rapprocher vers les nouveaux objectifs du Syndicat.
- sur le plan financier : la nouvelle convention fait apparaître une nouvelle redevance semestrielle de 21 920 € HT, laquelle est révisée dans les conditions pratiquées pour la révision du prix de l'assainissement des eaux usées dans l'actuel Contrat d'Affermage qui lie le Syndicat à son Délégué ; aucun calcul supplémentaire n'est alors nécessaire.

Un avenant n° 1 à cette convention a prorogé le délai jusqu'au 30 juin 2010 afin de permettre la construction de la nouvelle unité de traitement (programme d'investissement 2008-2009 mis en œuvre par la Base Aérienne 120)

Il est apparu opportun, toutefois, de compléter l'analyse sur le projet initialement engagé sur la réhabilitation des réseaux et la construction d'une unité de traitement par l'étude d'une solution alternative par traitement sur les unités urbaines.

A cet effet, il est nécessaire de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2012 par un avenant n°2 afin d'élaborer une convention définitive adaptée au mode de traitement qui sera retenu.

Cet avenant n°2 permet également de réactualiser les indices de référence de la formule de révision, ceux-ci ayant été également modifiés par l'avenant n°5 au contrat d'affermage.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur de Président à signer cet avenant n° 2 avec le Commandant de la Base Aérienne de Cazaux et notre Délégué du Service de l'Assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DRAGUE STATIONNAIRE
EN REMPLACEMENT DE LA DRAGUE « LA MOUTCHALETTE »**

Mes chers Collègues,

Le 28 juillet 2010, le SIBA procédait à la mise à l'eau de son nouveau remorqueur, baptisé le SIBA II, lequel venait remplacer le « Mapouchet », remorqueur qui servait d'assistance à la drague « La Moutchalette ». En parallèle à la procédure relative au remplacement de cette unité était menée, sous la forme également d'un dialogue compétitif, une consultation pour lancer la construction d'une nouvelle drague syndicale afin de remplacer l'actuelle, également en fin de vie.

Le SIBA a choisi la procédure du dialogue compétitif afin de laisser une part de liberté de proposition et d'innovation aux chantiers navals. En conséquence, le Programme Fonctionnel, inclus au Dossier de Consultation, présentait seulement une base de fonctionnalités à adapter au nouveau navire, au regard notamment des spécificités liées au Bassin d'Arcachon : échouages réguliers, milieu remarquable et fragile, variation du débit du refoulement, instrumentation performante, amélioration des conditions de travail des marins...

Le 3 avril 2009, un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Au terme d'une procédure de seize mois, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 2 septembre dernier pour décider de confier le marché de construction de ce navire à la société MERRÉ, de NORT SUR ERDRE (44). Le montant de ce marché est de 1 714 165 € HT, soit 2 050 141,34 € TTC et sa durée d'exécution est de treize mois.

Ce nouveau navire permettra de poursuivre les missions maritimes qui ont été confiées à notre Collectivité au nom de la restauration de l'hydraulique et de la pérennité des diverses activités en place sur le Bassin d'Arcachon. Ce projet est soutenu par l'Etat et le Conseil Régional d'Aquitaine lesquels ont voté, en sa faveur, des subventions respectives de l'ordre de 12,50 % et de 30 %.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à :

- attribuer le marché de construction de ce navire à la société MERRÉ dans les conditions définies ci-dessus,
- à mettre éventuellement au point ce marché sur des détails mineurs, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits en Section d'Investissement du Budget Syndical.

M. PERRIERE tient à souligner l'importance de cette délibération car cette drague dote le Syndicat d'un très bel outil de travail.

M. SAMMARCELLI précise que maintenant le Syndicat est bien outillé pour bien travailler avec du personnel de qualité.

Après ces interventions, les membres du Comité, **ADOPTENT cette délibération, A L'UNANIMITE.**

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

RENOUVELLEMENT DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALIE AVENANT N°3 - IMMOBILISATION PARTIELLE DU CHANTIER

Mes chers Collègues,

Par délibération du 8 février 2010, vous habilitiez Monsieur le Président à signer et à gérer un marché pour la réhabilitation du tube plongeur du wharf de la Salie. Ce marché, dont le montant correspondait à 735 280 € HT, soit 879 394,88 € TTC, consistait à :

- créer un by-pass à l'aide d'un tube de type PRV (diamètre 800 mm) piqué sur la canalisation horizontale existante et ce, au niveau de la palée n°19 ;
- remplacer le tube plongeur existant par un tube de type PRV (diamètre 1 200 mm).

Pour l'exécution de ce marché, plusieurs avenants ont été conclus :

- Tout d'abord, le 11 mars 2010, le Président signait un avenant n°1 pour opérer une modification dans la composition du groupement d'entreprises titulaire du marché. Ainsi, le groupement initialement composé des entreprises GTM/TPGC, BEM, EMCC, SPAC, Gentil TSM, et Sogea, ne rassemble plus que les sociétés GTM/TPGC, BEM et SPAC.
- Puis, pour assurer une diffusion de meilleure qualité au niveau du by-pass, il a été jugé nécessaire de compléter l'équipement initialement prévu, par la mise en place d'organes de diffusion. Ainsi, le Président signait, le 23 juillet dernier, un avenant n°2 pour un montant de 11 026 € HT. Le montant du marché était ainsi porté à 746 306 euros HT, soit une augmentation de 1,5 %.

- Enfin, aujourd'hui, il convient, par un avenant n°3, de prendre acte des journées d'immobilisation qu'a subi une partie du chantier et d'accorder au titulaire du marché les indemnités du bordereau annexé au marché.

Sur validation du maître d'œuvre, 12 journées d'intempéries ont été constatées pour vent violent ou forte houle ne permettant pas la mise en place du tube plongeur en toute sécurité.

Conformément au document « indemnités journalières de chantier en cas d'arrêt », pièce validée par la collectivité lors de la notification du marché, les indemnités d'intempéries s'élèvent donc à 32 017 euros HT, soit 38 292,33 euros TTC. Ces indemnités sont justifiées par les frais d'immobilisation du matériel et du personnel sur le chantier, mais surtout par l'obligation de maintenir le tube « racine » accessible en permanence, (dessablage, pompage...).

Ainsi le nouveau montant du marché s'établirait à 778 323 euros HT, soit 930 874,31 euros TTC, correspondant à une augmentation globale de 5,85 % du montant initial.

Ce projet d'avenant a été examiné par nos collègues de la Commission des Marchés, le 2 septembre dernier, lesquels ont émis un avis favorable à sa conclusion.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'accepter cet avenant, tel qu'il vous est présenté, et d'habiliter Monsieur le Président à le signer et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Monsieur SAMMARCELLI ajoute que ces travaux ont été faits dans des conditions difficiles et que le Syndicat a eu le courage de mettre en ligne l'avancement des travaux en temps réel ; il félicite également les services du Syndicat.

Après cette intervention, les membres du Comité, **ADOPTENT cette délibération, A L'UNANIMITE.**

RAPPORTEUR : M. PERUSAT

CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LE SIBA A LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, la construction de la station d'épuration de La Teste de Buch a entraîné l'abandon et la déconstruction de la station d'épuration de Gujan-Mestras.

Il ne subsiste donc plus, sur cet important terrain appartenant au Syndicat, que le clarifloculateur et la station de pompage dénommée « Perrault » permettant d'envoyer les effluents des communes de Le Teich et Gujan-Mestras jusqu'à la station de La Teste de Buch.

La commune de Gujan-Mestras a sollicité le Syndicat pour une rétrocession de ces terrains désormais non utilisés car elle souhaite réaménager cette entrée de ville.

A cet effet, un document d'arpentage a été élaboré par le Cabinet Baure, Géomètre-expert, afin de délimiter les différentes emprises qui pourraient être cédées à la ville de Gujan-Mestras.

Les parcelles de terrain, cadastrées section DK, seraient les suivantes :

N°	Surface
275	0 ha 16 a 51 ca
310	0 ha 50 a 32 ca
273	0 ha 19 a 39 ca
271	0 ha 42 a 20 ca
272	0 ha 01 a 18 ca
Total	01 ha 29 a 60 ca

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- de céder gracieusement à la Ville de Gujan-Mestras, les terrains précédemment cités,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir. Le notaire est celui de la ville de Gujan-Mestras et les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERUSAT

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités territoriales, le Syndicat a décidé de mettre en œuvre, au sein de ses services, un dispositif de télétransmission des actes par voie électronique. Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat par voie électronique sont :

- les délibérations,
- les décisions,
- les arrêtés.

A ce jour, les budgets et les marchés publics ne sont pas transmissibles par cette voie.

Le Syndicat a choisi d'avoir recours à un tiers de confiance, la société SRCI, laquelle a été sélectionnée, après mise en concurrence parmi une liste exhaustive de prestataires fournie par la Sous-Préfecture d'Arcachon. Cette société assurera, au travers de l'application iXbus, la transmission des actes vers le dispositif de la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Les dispositions de mise en œuvre de la télétransmission par voie électronique sont formalisées dans un projet de convention annexé à la présente délibération.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'approuver les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes ainsi prévues,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention avec la Préfecture de la Gironde.

M. PERUSAT félicite le personnel du service Tourisme pour leur travail et

M. SAMMARCELLI indique que toutes les études que le Syndicat a fait faire sont toutes en ligne.

Après ces interventions, les membres du Comité, **ADOPTENT cette délibération, A L'UNANIMITE.**

RAPPORTEUR : M. EROLES

COMPTE EPARGNE TEMPS Nouvelles dispositions

Mes chers Collègues,

Le Compte épargne-temps a été instauré dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Ce dispositif permet aux agents qui le souhaitent d'accumuler des droits à congés, sur plusieurs années, par report de congés annuels, de jours de RTT ou de repos compensateur non pris.

Un nouveau décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié certaines dispositions relatives au Compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.

En premier lieu, ce décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année, la seule limite est de ne pas avoir plus de soixante jours sur son compte. Il supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à cinq ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.

En deuxième lieu, le décret modifie les modalités de consommation des jours inscrits au Compte épargne-temps. Que l'agent soit fonctionnaire ou non titulaire, si le nombre de jours épargnés sur le CET est compris entre 0 et 20 jours au terme de l'année civile, ces jours peuvent être consommés que sous forme de congés.

Par contre, si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 jours au terme de l'année civile, la collectivité a la possibilité d'indemniser les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite additionnel (RAFP).

Pour les agents titulaires, l'option est la suivante :

- Soit demander une indemnisation selon l'arrêté du 28 août 2009,
- Soit demander un versement auprès de la RAFP sachant que la formule de calcul est précitée à l'article 6 du présent décret,
- Soit demander le maintien des jours épargnés sur le CET dans la limite totale de 60 jours.

L'agent peut répartir librement l'utilisation des jours épargnés entre ces trois possibilités. Toutefois, si l'agent titulaire ne fait pas connaître sa décision avant le 31 janvier de l'année n+1, automatiquement, les jours excédant 20 jours seront pris en compte au sein de la RAFP.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation, par jour et par agent, sont fixés, selon l'arrêté mentionné précédemment, de la manière suivante :

- catégorie A et assimilé : 125 €
- catégorie B et assimilé : 80 €
- catégorie C et assimilé : 65 €

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes :

- l'indemnisation dans les mêmes conditions que les agents titulaires
- le maintien des jours épargnés sur le CET dans la limite totale de 60 jours.

Dans le cas où l'agent non titulaire ne fait pas connaître son option, les jours épargnés au-delà des 20 jours sont automatiquement indemnisés.

Enfin, le décret prévoit des dispositions dérogatoires pour les jours inscrits sur le CET au 31 décembre 2009. Les agents pourront opter jusqu'au 5 novembre 2010 et le nombre de jours inscrits pourra exceptionnellement dépasser 60 jours.

Sachant que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2010, chapitre 012, comptes 64118 et 64131, je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accorder aux agents qui en auront formulé la demande, le versement d'une indemnisation,

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. EROLES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par votre délibération du 17 décembre 2009. Aujourd'hui, il est opportun de procéder à son actualisation en créant et résorbant des emplois suivants, à savoir :

- La création d'un poste de Technicien supérieur territorial évoqué précédemment pour permettre de pallier aux activités grandissantes du Service Pôle de Ressources Numériques - Informatique et du Service Pôle Maritime - Assainissement des eaux pluviales.
- La création d'un poste d'Attaché territorial pour assurer l'évolution de carrière d'un de nos agents, Mademoiselle Audrey TROUVE qui a été reçue au concours interne d'Attaché territorial par décision du jury, le 29 avril 2010, entraînant ainsi la vacance d'un poste de rédacteur territorial.
- La résorption d'un poste de contrôleur territorial suite au récent départ à la retraite de Monsieur Guy GENCE et d'un poste de Technicien supérieur chef faisant suite à la titularisation de Madame Elisabeth BACHELET dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, au titre de la promotion interne.
- Par contre, la titularisation de Madame Marlène MANO dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au titre de la promotion interne, laisse le poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe actuellement vacant.

Parallèlement, ces créations et vacances de postes ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, formalité obligatoire sous peine de nullité de la nomination des agents. Enfin, le Tableau des Effectifs joint à la présente délibération, prend également en considération les changements intervenus dans le personnel marin, nécessitant un reclassement dans les différentes catégories.

Ces mouvements nous conduisent donc à modifier le Tableau des Effectifs, lequel est représentatif des emplois permanents du Syndicat.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est présenté en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (09-2010)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
6 Attachés territoriaux	2 Attachés principaux (1 fonctionnaire détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint) 4 Attachés
CATEGORIE B	
5 Rédacteurs territoriaux	1 Rédacteur chef 1 Rédacteur principal 3 Rédacteurs
CATEGORIE C	
15 Adjoints administratifs territoriaux	3 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe 4 Adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe 6 Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
7 Ingénieurs territoriaux	2 Ingénieurs en chef de classe normale 2 Ingénieurs principaux 3 Ingénieurs

CATEGORIE B	
5 Techniciens territoriaux	3 Techniciens supérieurs chefs 2 Techniciens supérieurs
1 Contrôleur territorial	1 Contrôleur principal de travaux
CATEGORIE C	
2 Agents de maîtrise territoriaux	2 Agents de maîtrise
10 Adjoints techniques territoriaux	3 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère cl. 7 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe

Personnel contractuel relevant du Service Tourisme	
EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Responsable du Service Tourisme - Communication

Personnel contractuel relevant de la Direction des Services Techniques	
EMPLOI	GRADE
1 Ingénieur	1 Directeur Général des Services Techniques

Personnel contractuel relevant du Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques	
EMPLOI	GRADE
1 Ingénieur	1 Ingénieur Environnementaliste (CDD)
2 Techniciens	1 Technicien spécialiste du domaine maritime CDI
	1 Technicien

Personnel contractuel relevant du Service Dragage	
FONCTIONS	CATEGORIES
1 Capitaine de drague	Catégorie 14
6 Matelots	Catégorie 10 1 Marin
	Catégorie 9 1 Marin
	Catégorie 8 1 Marin
	Catégorie 7 1 Marin
	Catégorie 5 2 Marins

RAPPORTEUR : M. EROLES

**CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR
(A temps complet)**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de ses activités et pour garantir le bon fonctionnement des services « Pôle de Ressources Numériques – Informatique et Pôle Maritime – Assainissement des Eaux Pluviales » le Syndicat a décidé, à compter du 1^{er} octobre prochain, de procéder au recrutement d'un technicien titulaire. Ce nouveau collaborateur devra avoir impérativement une expérience dans le domaine maritime et eaux pluviales, des connaissances approfondies dans l'univers informatique, ressources numériques et notamment en SIG ainsi que des compétences environnementales.

A cet effet, une annonce a été mise en ligne le 2 juillet dernier sous la référence 2010-07-9037 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour déclarer un poste de technicien, néanmoins, afin d'élargir au maximum sa prospection, le Syndicat a aussi lancé un appel à candidature sur son site institutionnel le même jour.

Une recherche est actuellement en cours pour engager cet agent, le recrutement est placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale des Services Techniques. Le choix se portera sur l'un des candidats dont la formation et l'expérience acquise seront en adéquation avec les missions spécifiques du poste.

Ce recrutement se fera après accomplissement des formalités réglementaires, par voie de mutation, détachement ou inscription sur liste d'aptitude ; toutefois, en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil recherché, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un contractuel conformément aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

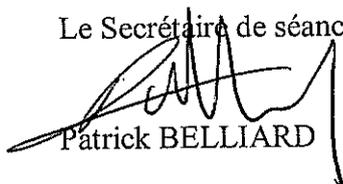
Ce fonctionnaire bénéficiera d'une rémunération indiciaire conforme à la grille des techniciens supérieurs territoriaux assortie des primes et indemnités se rapportant à ce grade.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président, à signer l'arrêté ou le contrat correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,


Patrick BELLARD